P. CALESTREME CS
17 Avenue Albert 1er
64320 BIZANOS
contact@calestreme-cs.com

MAÎTRE D'OUVRAGE

UPPA
UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE
Code du Travail - Articles L 4532-8 et R 4532-42 et suivants.

MISE EN ACCESSIBILITE DES CAMPUS DE PAU,ANGLET,BAYONNE, MONT-DE-MARSAN et TARBES .

Indice	Date	Objet de la mise à jour	Rédacteur	Visa
00	23/01/2026	Rédaction initiale	Pierre GALLEGO	PG
01	09/02/2026	Modification : PGC rédigé pour les 5 sites	Pierre GALLEGO	PG
02	22/06/2026	Mise à jour PGC phase DCE	Pierre GALLEGO	PG

Titulaire : Pierre GALLEGO - 06 72 63 92 92 - pierre.gallego@calestreme-cs.com
Suppléant : Sabina PREGO - 0679928841- sabrina.prego@calestreme-cs.com

Diffusion

Maître d'Ouvrage	1 exemplaire	☐ Courrier ☑ e-mail ☐ Fax ☐ Autres :
Maître d'Œuvre	1 exemplaire	☐ Courrier ☑ e-mail ☐ Fax ☐ Autres :

Références : 25090 ,25100,25101,25102 et 25103

1 Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier 5

1.1 Présentation des projets 5

1.2 Planning prévisionnel T.C.E. 10

1.3 Cadre réglementaire et contractuel de l'opération 10

1.4 Désignation des lots 11

1.5 Sujétions liées à la configuration et aux caractéristiques du site 13

2 Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le Maître d'Œuvre en concertation avec le Coordonnateur 13

2.1 Base de cantonnement (à la charge des LOTS 01 et 02) 13

2.2 Projet de Plan d'Installation de Chantier 14

2.3 Accès et circulations 14

2.4 Equipements de protection collective et individuelle 17

2.5 Outillage et matériel électrique 17

2.6 Travailleur isolé 18

3 Mesures de coordination prises par le Coordonnateur en matière de sécurité et de santé et les sujétions qui en découlent 18

3.1 Planning de Sécurité et de Protection de la Santé 18

3.2 Conditions de manutention des différents matériaux et matériels 18

3.3 Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage 19

3.4 Utilisation des protections collectives 20

3.5 Les mesures prises pour les installations communes 21

3.6 Mesures prises en matière d'interaction sur le site 22

3.7 LOTS 01 et 02 : Désamiantage / Déplombage 23

3.8 LOTS 01 et 02 - Démolition 23

3.9 LOTS 01 et 02 : VRD et Gros-Œuvre 24

3.10 LOTS 01 et 02 : Menuiseries /serrurerie/signalétique 24

3.11 Lots 01 et 02 : Electricité 25

3.12 LOTS 01 et 02 : Plâtrerie 25

3.13 LOTS 01 et 02 : Plomberie / Sanitaires 26

3.14 LOTS 01 et 02 : Peinture 26

3.15 LOTS 01 et 02 : Carrelage / Revêtements de sols/chapes 27

3.16 LOT 03 : ASCENSEURS 27

3.17 LOT 04 : MODIFICATION DE PAILLASSES DE LABORFATOIRES 28

4 Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier 28

5 Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisants 29

6 Organisation des secours 30

Secouristes Sauveteur du Travail (S.S.T.) 30

Trousse de 1ers secours 30

Consignes en cas d'accident 30

Appel des secours extérieurs 31

7 Collège Interentreprises de Sécurité, Santé et des Conditions de Travail - CISSCT 31

8 Rôles et attributions 31

8.1 Intervenants 31

Le Coordonnateur S.P.S. 33

Rôles des entreprises 34

9 Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage 35

10 Annexe – Consignes en cas d'accident 36

Introduction

Le Maître d'Ouvrage, le Maitre d'Oeuvre et le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) ont retenu un certain nombre de dispositions dans l'intérêt de l'ensemble des entrepreneurs. Les dispositions définies dans le Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (PGCSPS) font partie intégrante du marché des entreprises. De plus suivant l'évolution du chantier la logistique chantier pourra être amené à s'adapter. Dans ce cas, le CSPS et le Maître d'Oeuvre se réservent le droit d'y apporter des aménagements, modifications ou compléments. Les frais correspondants seront pris en charge par les entreprises dans le cadre du marché.

L'entrepreneur du lot principal doit remettre au CSPS un P.P.S.P.S. Il dispose de trente jours à compter de la réalisation de la Visite d'Inspection Commune pour établir ce plan.
L'entrepreneur qui fait exécuter en tout ou partie, le contrat conclu avec le Maître d'Ouvrage par un ou plusieurs sous-traitants, remet à ceux-ci un exemplaire du P.G.C. et le cas échéant, un document précisant les mesures d'organisation générale qu'il a retenues pour la partie du chantier dont il a la responsabilité et qui sont de nature à avoir une incidence sur la sécurité et la santé des travailleurs.
Les sous-traitants tiendront compte dans l'élaboration du P.P.S.P.S. des informations fournies par l'entrepreneur et notamment de celles qui sont contenues dans le P.G.C. Ces entrepreneurs disposeront de huit jours à compter de la réalisation de la Visite d'Inspection Commune pour établir le P.P.S.P.S.
Ce délai est valable pour les travaux de second œuvre.
L'entrepreneur doit indiquer dans son PPSPS la liste des salariés autorisés à signer le Registre Journal, la liste des Sauveteurs Secouristes du Travail ainsi que la liste des personnes habilitées à intervenir sur les installations de chantier.
Les dispositions prises par le P.G.C. devront être respectées par l'ensemble des entreprises intervenantes sur le chantier (titulaires, cotraitantes, sous-traitantes (quel que soit le niveau de sous-traitance), tâcherons et travailleurs indépendants).
Tout employeur présent sur cette opération doit mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des principes généraux de prévention rappelés ci-dessous :

1. Éviter les risques
2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'Article L1152-1
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les dispositions prises par le P.G.C. devront être respectées par l'ensemble des entreprises intervenantes sur le chantier (titulaires, cotraitantes, sous-traitantes, tâcherons et travailleurs indépendants).
Chaque entreprise devra prendre contact avec le CSPS pour procéder avec lui à l'inspection commune du chantier. Suite de cette inspection, chaque entreprise devra fournir au CSPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

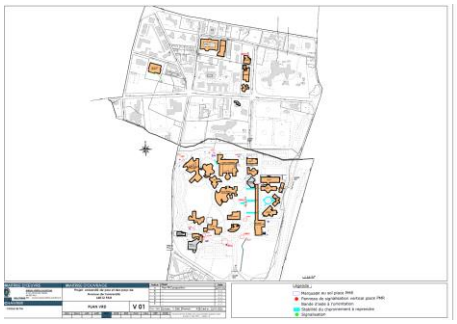
1 Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier

1.1 Présentation des projets

Type :	ERP enseignement supérieur
Description des travaux :	Travaux divers TCE en vue de la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments Pour les 5 sites.

• Campus de PAU :

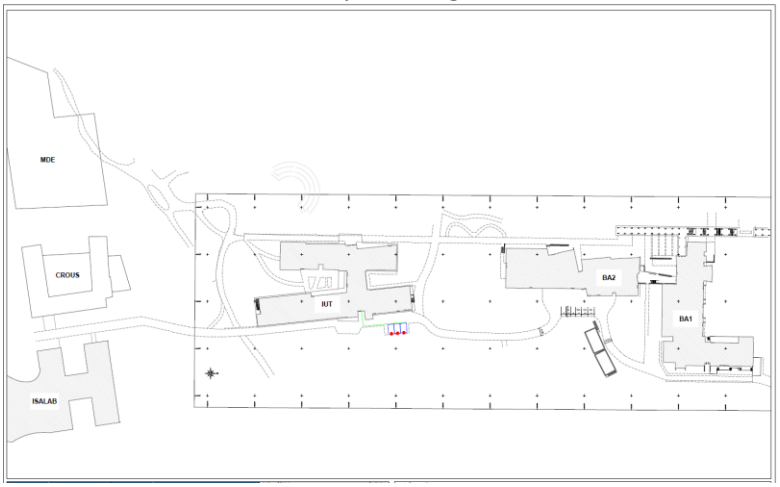
Suivant le CCTP, « *Le projet de mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments concerne deux campus principaux. Sur le campus de Pau, onze bâtiments sont concernés : l'UFR DEG, Duboué, l'IUT Génie thermique, Claude Laugénie, l'UFR LLSH, Palassou, la Présidence, l'IUT STID, l'IPREM aile Sud, Lavoisier, la Halle des sports ainsi que les cheminements extérieurs du campus.* »



Points d'attention spécifiques de l'opération (liste non exhaustive)	
Environnement externe (circulation et accès, proximité ERP, chantier contigü, …)	Le campus de PAU est situé dans une zone urbaine comprenant des contraintes d'accès et de circulation. Il y aura lieu de respecter les limitations de vitesse et de reconnaitre au préalable la localisation d'accès aux différents sites. La circulation piétonne peut être également importante compte-tenu de multiples équipements collectifs sportifs ou d'études , voire d'habitats collectifs environnants . Attention ! présence de portiques limitant le gabarit des véhicules en hauteur au droit de certains accès.
Présence de réseaux aériens et souterrains	MOA DT faite : N° DT à transmettre Entreprise : DICT à faire Au-delà de cette obligation, il y a lieu et si nécessaire, d'établir un repérage des réseaux à l'intérieur même des enceintes et circoncis aux zones de travaux.
Environnement interne (chantier dans site occupé, présence d'amiante / plomb, emprise réduite, pollution du sol, …)	**SITE OCCUPE :** - **Le planning ainsi que le phasage des travaux mis au point en concertation avec le MOA et le MOE devront tenir compte des contraintes liées à l'occupation du site , tant s'agissant des accès et du balisage des zones de travaux mais également des nuisances sonores , poussières etc…** Le campus de PAU se caractérise par son étendue et la distanciation des zones d'intervention et par des travaux de stabilisation de cheminements extérieurs

• Campus d'ANGLET – zones de travaux :

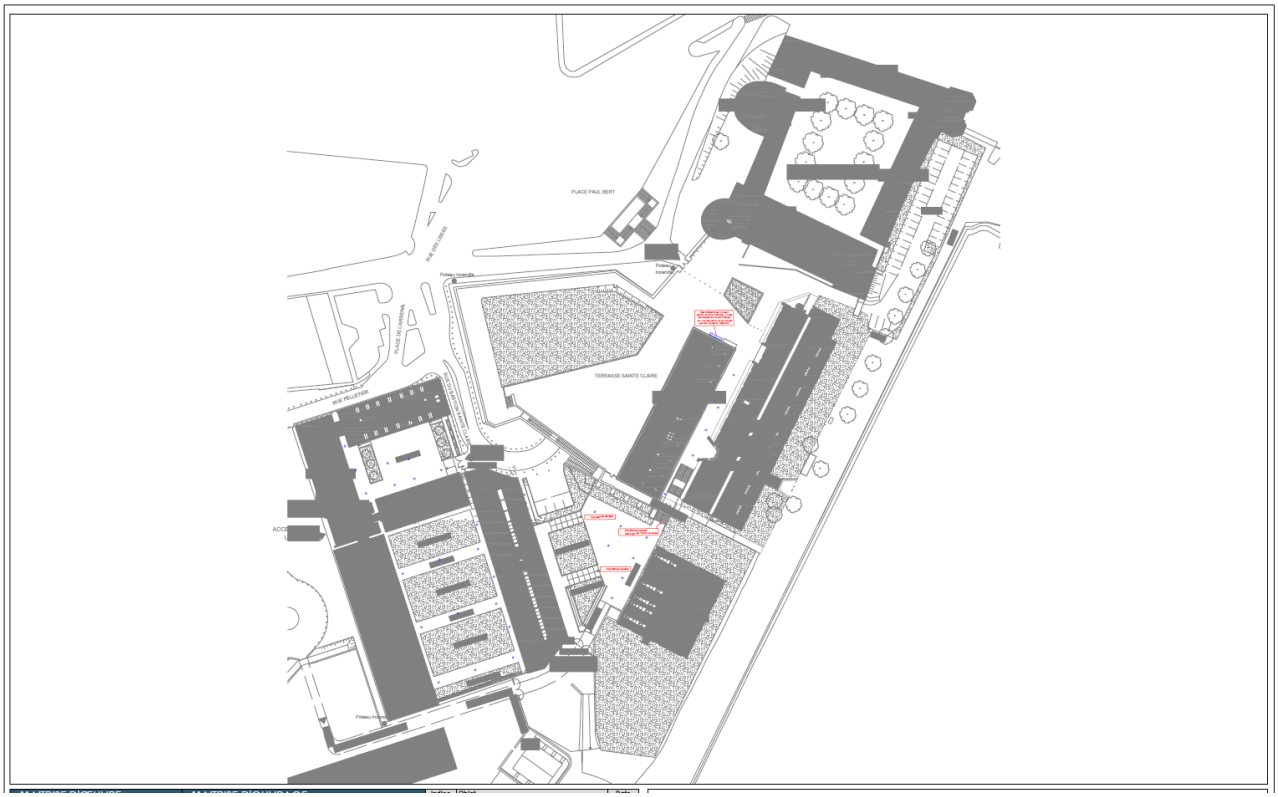
Suivant le CCTP :« *Sur le campus d'Anglet, trois bâtiments sont concernés : BA1, BA2, IUT.* »



Points d'attention spécifiques de l'opération (liste non exhaustive)	
Environnement externe (circulation et accès, proximité ERP, chantier contigü, …)	Situé dans une zone urbaine résidentielle avec habitats collectifs :respect des limites de vitesse et attention portée à la circulation des piétons .
Présence de réseaux aériens et souterrains	MOA DT faite : N° DT à transmettre Entreprise : DICT à faire Au-delà de cette obligation, il y a lieu et si nécessaire, d'établir un repérage des réseaux à l'intérieur même des enceintes et circonscrits aux zones de travaux.
Environnement interne (chantier dans site occupé, présence d'amiante / plomb, emprise réduite, pollution du sol, …)	**SITE OCCUPE :** - **Le planning ainsi que le phasage des travaux mis au point en concertation avec le MOA et le MOE devront tenir compte des contraintes liées à l'occupation du site , tant s'agissant des accès et du balisage des zones de travaux mais également des nuisances sonores , poussières etc…**

• Campus de BAYONNE :

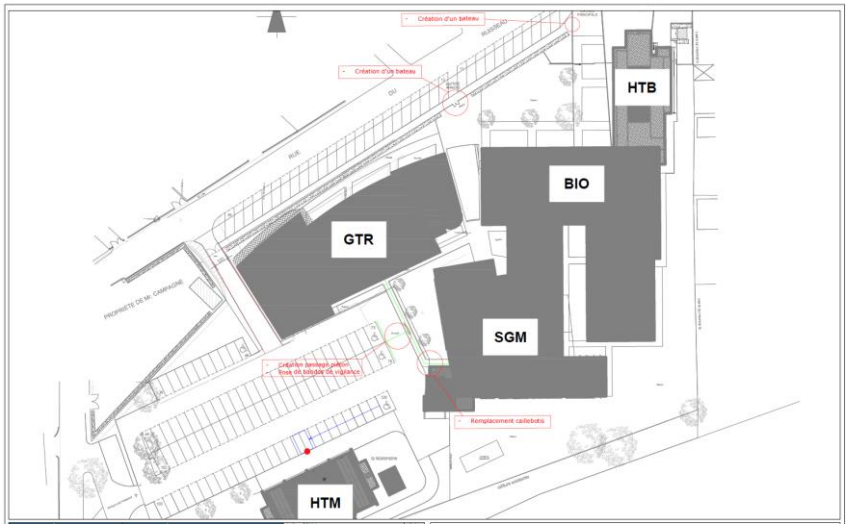
Suivant le CCTP :« *Sur le campus de Bayonne, treize bâtiments sont concernés : BU, B1, B2, B3, B4/5, EC3, EC6, EC9, CNA, CNB, CNC, MDEB, FLO ainsi que les cheminements extérieurs du campus*. »



Points d'attention spécifiques de l'opération (liste non exhaustive)	
Environnement externe (circulation et accès, proximité ERP, chantier contigü, …)	Campus de Bayonne : Situé dans le périmètre du centre historique de la Ville : respecter les limites de vitesse autorisées et le sens de circulation. La circulation pourra y être dense à certaines heures y compris la présence de nombreux piétons. La réflexion portera au sujet de l'accès aux différentes zones de travaux et du stationnement des véhicules d'entreprises
Présence de réseaux aériens et souterrains	MOA DT faite : N° DT à transmettre Entreprise : DICT à faire Au-delà de cette obligation, il y a lieu et si nécessaire, d'établir un repérage des réseaux à l'intérieur même des enceintes et circoncis aux zones de travaux.
Environnement interne (chantier dans site occupé, présence d'amiante / plomb, emprise réduite, pollution du sol, …)	**SITE OCCUPE :** - **Le planning ainsi que le phasage des travaux mis au point en concertation avec le MOA et le MOE devront tenir compte des contraintes liées à l'occupation du site , tant s'agissant des accès et du balisage des zones de travaux mais également des nuisances sonores , poussières etc…** **Spécificité des lieux :** un dénivelé important et l'exiguïté des espaces extérieurs

• Campus de MONT-DE-MARSAN :

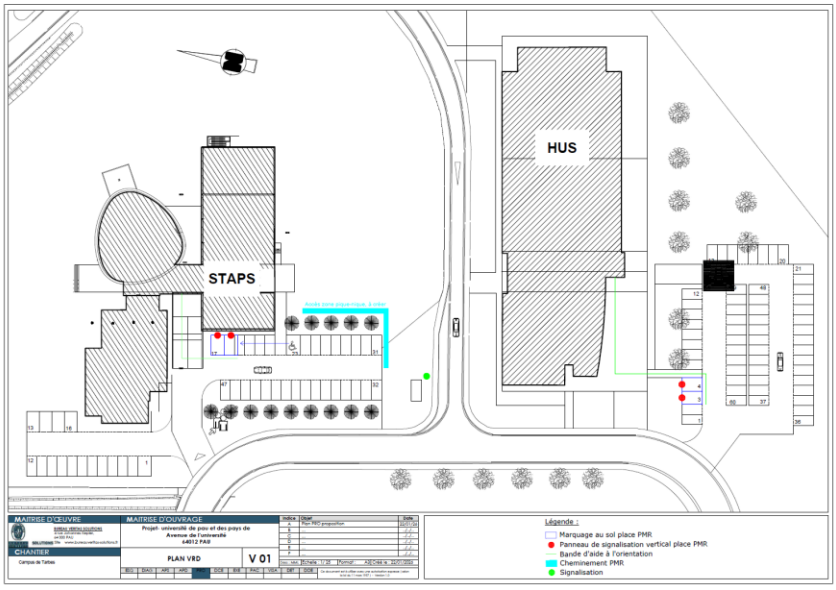
Suivant CCTP : *« sur le campus de Mont de Marsan, cinq bâtiments sont concernés : BIO, RT, HTB, HTM, SGM ainsi que les cheminements extérieurs du campus »*



Points d'attention spécifiques de l'opération (liste non exhaustive)	
Environnement externe (circulation et accès, proximité ERP, chantier contigü, …)	Situé dans une zone urbaine résidentielle avec habitats collectifs :respect des limites de vitesse et attention portée au sujet des piétons . Voir les possibilités de stationnement extérieur des véhicules d'entreprises.
Présence de réseaux aériens et souterrains	MOA DT faite : N° DT à transmettre Entreprise : DICT à faire Au-delà de cette obligation, il y a lieu et si nécessaire, d'établir un repérage des réseaux à l'intérieur même des enceintes et circoncis aux zones de travaux.
Environnement interne (chantier dans site occupé, présence d'amiante / plomb, emprise réduite, pollution du sol, …)	**SITE OCCUPE :** - **Le planning ainsi que le phasage des travaux mis au point en concertation avec le MOA et le MOE devront tenir compte des contraintes liées à l'occupation du site , tant s'agissant des accès et du balisage des zones de travaux mais également des nuisances sonores , poussières etc…**

Campus de Tarbes – zones de travaux :

Suivant CCTP : « Sur le campus de Tarbes, deux bâtiments sont concernés : les Halles des sports et Bastillac STAPS. »



Points d'attention spécifiques de l'opération (liste non exhaustive)	
Environnement externe (circulation et accès, proximité ERP, chantier contigü, …)	Se situe dans le cadre d'une zone tertiaire soumise à des contraintes d'accès et de circulation particulièrement dense. Il y aura lieu de respecter les limitations de vitesse et reconnaitre au préalable les conditions d'accès au site. La circulation piétonne peut être également importante à cette certaines heures , la zone regroupant des équipements sportifs et bâtiments du secteur tertiaire. Attention ! présence de portiques limitant le gabarit des véhicules en hauteur au droit de certains accès.
Présence de réseaux aériens et souterrains	MOA DT faite : N° DT à transmettre Entreprise : DICT à faire Au-delà de cette obligation, il y a lieu et si nécessaire, d'établir un repérage des réseaux à l'intérieur même des enceintes et circonscrits aux zones de travaux. **LOT 04 : modifications de paillasses de laboratoires : connaissance au préalable de tous les DOE s'agissant notamment du repérage des réseaux gaz et élec .consignations à prévoir**

Environnement interne (chantier dans site occupé, présence d'amiante / plomb, emprise réduite, pollution du sol, …)	**SITE OCCUPE :** - **Le planning ainsi que le phasage des travaux mis au point en concertation avec le MOA et le MOE devront tenir compte des contraintes liées à l'occupation du site , tant s'agissant des accès et du balisage des zones de travaux mais également des nuisances sonores , poussières etc…** Le projet se distingue par des prestations de cheminements PMR extérieurs à réaliser

1.2 Planning prévisionnel T.C.E.

Date prévisible du début des travaux : Campus de PAU : Campus d'Anglet : Campus de Bayonne : Campus de Mont-de-Marsan :	Décembre 2026
Période de préparation pour les 5 sites	Un mois
Durée prévisible des travaux : Campus de PAU : Campus d'Anglet : Campus de Bayonne : Campus de Mont-de-Marsan :	
Effectif max journalier estimé sur chantier en simultané :	6 à 10 personnels

1.3 Cadre réglementaire et contractuel de l'opération

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994, dispositions transposées dans le code du travail (*Partie Législative et Partie Réglementaire - Titre III - Bâtiment et Génie civil - Articles L.4531-1 et suivants, et articles R4532-1 et suivants*).

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Opérations de plus de 10 000 hommes x jour Soit plus de 80 000 heures travaillées	Opérations entre 500 et 10 000 hommes x jour Soit entre 4 000 et 80 000 heures travaillées	Opérations de moins de 500 hommes x jour Soit moins de 4 000 heures travaillées
Montant supérieur à 4 M€ (critère BTP) Avec au moins 10 entreprises (BTP) ou 5 entreprises (GC)	Montant entre 300 000€ et 4 M€ (critère BTP) Ou chantier de 30 jours avec effectif de pointe supérieur à 20 salariés	Montant inférieur à 300 000€ (critère BTP)
PGCSPS Déclaration préalable CISSCT	PGCSPS Déclaration préalable	PGCSPS Simplifié PAS de déclaration préalable

Au regard de ces textes :

- Le Maître d'Ouvrage qui a classé le chantier en niveau 2, devra produire une déclaration préalable des travaux. Elle sera adressée avant le début des travaux à l'OPPBTP, à la CARSAT, et à la DDETS.
- Elle sera affichée sur le chantier par le Maître d'Ouvrage.
- Le Maître d'Ouvrage a désigné un CSPS qui assure la rédaction du PGCSPS.
- Chaque entreprise devra fournir un PPSPS adapté aux travaux du chantier.

1.4 Désignation des lots

SOUS-TRAITANCE :

Les entreprises devront déclarer leurs sous-traitants au maître d'ouvrage pour agrément et au coordonnateur SPS pour la visite d'inspection commune. Les entreprises sous-traitantes sont également soumises à PPSPS décrivant les modes opératoires.

En cas de sous-traitance à une entreprise étrangère :

- Déclaration préalable de détachement (Formulaire CERFA n° 13816.02)
- Un référent de l'entreprise concernée ou de l'entreprise titulaire, maitrisant la langue,sera présent sur chantier pendant toute la durée de l'intervention de l'entreprise étrangère.
- Une délégation de pouvoir sera attribuée à cette personne par l'entreprise titulaire.

Lots	Désignation	Entreprise désignée
01	**Campus de PAU et de TARBES**	
02	**Campus d'ANGLET, BAYONNE et MONT-DE-MARSAN**	
03	**Ascenseurs**	
04	**Modifications de paillasses de laboratoires .Sites de PAU , ANGLET et MONT-DE-MARSAN**	

Amiante :
Obligation de réaliser un diagnostic amiante avant démolition/travaux pour les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997

• Pour le LOT 01 et le Campus de PAU , Le CCTP indique :
« Les interventions sur les bâtiments existants s'effectueront en accord avec le Rapport de Repérage de l'Amiante Avant Travaux établi par BUREAU VERITAS en date de décembre 2025 à savoir :
***Rapport 28780469-2 P du 05/12/2025 inhérent au bâtiment GTE**. »*

NOUS TRANSMETTRE LE DOCUMENT afin de compléter le présent document.

• Pour le LOT 02 , Le CCTP indique sans préciser la localisation du rapport :
« Les interventions sur les bâtiments existants s'effectueront en accord avec le Rapport de Repérage de l'Amiante Avant Travaux établi par BUREAU VERITAS en date de décembre 2025 à savoir :
Rapport 28780418- du 21/11/2025 ».

NOUS TRANSMETTRE LE DOCUMENT afin de compléter le présent document.

NOTA : les RAAT sont obligatoires dans les limites de la règlementation rappelées ci-dessus , pour toutes zones destinées à être démolies ou susceptibles d'interventions ponctuelles.

En cas de travaux de désamiantage, l'entreprise devra respecter le délai d'un mois de préparation du chantier correspondant au **délai d'instruction du plan de retrait AMIANTE**. Le PRA devra intégrer les phases réglementaires d'analyses d'air (mesures environnementales, mesures sur opérateurs, analyses de restitution et réceptions visuelles) et les bordereaux d'acceptation préalable. Une copie des BSDA sera envoyée au coordonnateur SPS.
L'entreprise indiquera les zones de stockage des matériaux amiantés sur le site clôturé du chantier.

Elle aura à sa charge la **mise en place de tous les moyens et dispositifs nécessaires** selon la réglementation en vigueur. Les frais d'installation spécifiques à l'AMIANTE seront à la charge de l'entreprise.

Elle devra suivre les recommandations du décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante. Elle aura obligation de résultat quant à la manière de procéder et au résultat final.

Le **plan de retrait** sera diffusé aux organismes de prévention : **DIRECCTE, OPPBTP et CARSAT**. Les travaux pourront démarrer tacitement, si aucune réponse n'est donnée au terme du mois d'instruction.

En cas de découverte de matériaux ou canalisations susceptibles de contenir de l'AMIANTE non recensés dans les rapports de diagnostics avant travaux, l'entreprise devra en référer au maître d'ouvrage afin d'engager une procédure réglementaire relative à l'enlèvement et au traitement de l'AMIANTE.
Selon le cas, le poste de travail sera arrêté et balisé (Marquage / balisage ZONE AMIANTE)
Selon le cas, un complément de DAT sera demandé.
Un plan de retrait initial sera établi et envoyé aux organismes de prévention pour instruction et avis.

Si l'AMIANTE conservée en place, il s'agira de respecter les consignes relatives à la sous-section 4 du décret AMIANTE, qui impose aux entreprises concernées par des travaux à proximité ou en contact avec l'amiante d'établir un mode opératoire (sous réserve de formations aux risques d'exposition à l'amiante dito Décret n°2012.639 du 04 mai 2012). Ce mode opératoire devra alors être transmis aux organismes de prévention pour information.

Plomb :
Obligation de réaliser un diagnostic plomb pour les bâtiments construits avant le 1er janvier 1949

Autre (termites) :
Sans objet

1.5 Sujétions liées à la configuration et aux caractéristiques du site

1.5.1 Réseaux existants aériens ou enterrés

Toute entreprise devant effectuer des travaux listés dans le Décret n° 91-1147 doit effectuer les démarches règlementaires en la matière (travaux de terrassement, opérations de levage, …)

- Etablissement des DT par la Maitrise d'Ouvrage (validité de 3 mois) – N° DT : à mettre à jour
- Etablissement des DICT par les entreprises (validité 3 mois)
- Tenir compte des préconisations indiquées par les concessionnaires dans le récépissé de retour DICT.
- **Repérage si nécessaire des réseaux divers à l'intérieur des enceintes et suivant les zones de travaux**

Nota important *: La formation AIPR est obligatoire depuis le 1er janvier 2018 pour les activités à proximité des réseaux.*

2 Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le Maître d'Œuvre en concertation avec le Coordonnateur

2.1 Base de cantonnement (à la charge des LOTS 01 et 02)

La base de cantonnement devra comporter au minimum :

PRESCRIPTIONS MINIMALES				
Durée	**Vestiaire**	**Réfectoire**	**Eau**	**WC**
< 4 mois	**Local** ✓ aéré, ✓ éclairé ✓ chauffé pendant la saison froide **Equipement** ✓ Sièges ✓ armoires vestiaires individuelles (patères en cas d'impossibilité)	**Local** ✓ Aéré ✓ Eclairé ✓ chauffé pendant la saison froide **Equipement** ✓ tables en nombre suffisant recouvertes d'un matériau imperméable ✓ chaises ✓ appareil de réchauffage ou de cuisson des aliments ✓ garde-manger ✓ si possible réfrigérateur	**Pour la boisson** ✓ eau potable et fraîche au moins 3L/jour et par travailleur **Pour la toilette** ✓ eau potable en quantité suffisante, ✓ lavabo ou rampe et si possible eau à température réglable ✓ 1 orifice au moins pour 10 travailleurs ✓ moyens de nettoyage et de séchage ou d'essuyage	**Local** ✓ sans communication directe avec d'autres locaux où séjourne le personnel, ✓ aéré éclairé ✓ ne dégageant pas

> 4 mois	Idem + **Local** ✓ communication directe avec lavabos, ✓ sols et murs facilement nettoyables, ✓ Installations séparées si personnel mixte **Equipement** ✓ armoires vestiaires individuelles à 2 compartiments fermant à clé	Idem + si nombre de repas >25 **Local** ✓ parois et sols facilement nettoyable **Equipement** ✓ robinet d'eau potable fraiche et chaude pour 10 travailleurs moyens de conservation ou de réfrigération	Idem + ✓ lavabo avec eau à température réglable ✓ 1 lavabo/10 personnes	d'odeur ✓ sols et parois imperméables, ✓ chauffé pendant la saison **Equipement** ✓ 1 WC et 1 urinoir pour 20 hommes ✓ 2 WC pour 20 femmes ✓ chasse d'eau ✓ papier hygiénique ✓ 1 point d'eau dans au moins 1 WC

Nota Important:

- *les douches sont obligatoires pour tous les travaux insalubres et salissants qui figurent dans la liste fixée par arrêté ministériel (amiante, égouts, etc…) quelle que soit la durée du chantier.*
- *La base de cantonnement des entreprises doit être complète, maintenue propre et opérationnelle pendant toute la durée du chantier, un extincteur doit être présent.*

Il est interdit de fumer ou vapoter sur des chantiers clos et couverts, des zones fumeurs en extérieurs seront dédiées (affichage et cendrier).

2.2 Projet de Plan d'Installation de Chantier

A proposer à la Maitrise d'œuvre et au CSPS par les LOTS 01 et 02 avant le démarrage des travaux.

L'entreprise titulaire du lot 01 **fournira au Maître d'Œuvre et au CSPS un projet de plan d'installation chantier pour approbation.**

- Doit apparaître sur le plan : Les clôtures de chantier et emprunt du domaine public (si nécessaire)
- Les déviations « piétons »
- Les positions des différents bungalows composant la base de cantonnement
- Les zones de stationnements des véhicules entreprises
- Les zones de stockages, de chargements et de déchargement
- L'implantation des bennes à déchets
- Le positionnement des engins de levage (grue) et rayons de survol, même pour le manuscopique

Un projet de plan d'installation de chantier pour chacun des 5 sites.

2.3 Accès et circulations

2.3.1 Accès

Il appartient à chaque entreprise de prendre toutes dispositions appropriées afin de supprimer les risques qui pourraient résulter de son activité sur l'ensemble du personnel intervenant sur le chantier ou pour les tiers (riverains, visiteurs, …) => gestion des entrées et sorties du chantier (séparation piétons / engins).

2.3.2 Personne autorisée à accéder au chantier

Chaque entreprise remet au Maître d'Ouvrage, la liste nominative des salariés travaillant sur le chantier.
Aucune autre personne n'est autorisée à accéder sur le site sans accord préalable du Maître d'Ouvrage et du CSPS.
Le chantier est interdit au public.
Des panneaux chantier interdit au public seront apposés en limite de chantier par les LOTS 01 .et 02

2.3.3 Clôtures et portail de chantier

Mise en place de clôtures isolant la zone vie et de stockage et suivant leur nature , les zones de travaux

2.3.4 Affichage, signalisation et balisage de chantier

L'affichage réglementaire (horaires de travail, liste des SST, …) sera complété sur le chantier par les informations visuelles :

- Chantier interdit au public (portail et clôture)
- Port du casque obligatoire
- Consignes de sécurité en cas d'accident et d'incendie
- Signalisation temporaire routière *(suivant arrêtés)*





2.3.5 Circulations horizontales et verticales

Les entrepreneurs mettront en place les mesures de prévention et de protection utiles afin de réduire les risques liés aux déplacements (chutes de plain-pied, de hauteur ou de heurt), détails attendus dans leurs PPSPS.
Lorsque la planification démontre que le risque doit perdurer, ou que le risque est important, une protection collective devra être mise en lieu et place du balisage.
Les obstacles présentant un danger pour la circulation des piétons seront obligatoirement balisés et protégés par l'entreprise qui génère le risque.
Les voies de circulation, ainsi que les portes, accès, escaliers devront être constamment dégagés de tout encombrement.

Nota Important *: Le balisage d'un obstacle ne constitue pas un moyen de protection. Toute zone à risque doit être identifiée et protégée physiquement.*

Seront balisés sur le chantier en particulier :

- Toutes les tranchées, excavations.
- Les stockages de matériels, matériaux, engins, véhicules en stationnement, ...
- Les entrées, sorties et mouvements autour du bâtiment.

Les cheminements des câbles électriques seront prévus de manière à ne pas engendrer de risque d'accident de plain-pied sur le chantier ou d'électrocution/électrisation dû à la présence d'eau.

2.3.6 Circulations des engins de chantier

Les engins de chantier et véhicules de transport devront être équipés de signal sonore de recul, d'un gyrophare et de rétroviseurs en état de fonctionnement. Chaque véhicule ou engin aura sa Visite Générale Périodique (VGP) à jour et présente sur site.
Les manœuvres et évolutions d'engin ou de véhicule avec visibilité réduite ne devront être effectué que sous la conduite d'une personne chargée du guidage.

De plus, les entreprises prendront les mesures organisationnelles pour :

- Assurer une circulation fluide sur les voies intérieures et extérieures au chantier (anticipation et gestion des approvisionnements, besoin de stockage et assurer la gestion piétonne si besoin),
- Assurer en cas de salissure, le nettoyage des voies intérieures et extérieures au chantier.

2.3.7 Travaux en hauteur

Travail en hauteur → Décret 2004-924

Les entrepreneurs veilleront à la mise en place effective de moyens de protection contre le risque de chutes de hauteur. En cas d'impossibilité de protéger collectivement tout ou une partie d'une zone à risque, l'Entrepreneur soumettra pour approbation au Maître d'Œuvre et au CSPS les mesures compensatoires envisagées.
Le recours à l'utilisation d'équipement de protection individuelle (EPI) doit être exceptionnel et utilisé que lorsque la mise en place de protections collectives n'est pas possible ou inadaptée.
Le Maître d'œuvre et le CSPS se réservent le droit, en cas de défaillance d'un entrepreneur, de faire appel à une entreprise autre pour sécuriser la zone incriminée.
A charge des LOTS 01 et 02→ la mise en place et l'entretien des protections collectives
Ces protections provisoires devront être en place jusqu'à sécurisation définitive de la zone. Lors de la pose des garde-corps définitifs les opérateurs devront intervenir en toute sécurité. L'entrepreneur en charge de ces travaux indiquera dans son P.P.S.P.S. les mesures de préventions prévues.
L'utilisation d'échelles et d'escabeaux comme poste de travail est interdit sur le chantier.
L'Entrepreneur aura recours à des plateformes individuelles roulantes ou des échafaudages roulants pour les travaux de faibles hauteurs. Les zones se trouvant à l'aplomb seront neutralisées. Pas de superposition de tâches.

Utilisation de nacelle élévatrice

Seul le personnel formé et habilité (autorisation de conduite) est autorisé à utiliser ce type d'engin.
L'utilisation de nacelle n'est possible que sur une zone suffisamment stable et dégagée.

***Nota** : Une deuxième personne formée et habilitée devra être en attente au sol de manière à assurer la descente de la nacelle en cas de défaillance de l'opérateur nacelle.*

Port du harnais : se référencer au manuel d'utilisation du fabricant.

Utilisation d'échafaudages

A charge de tous les corps d'état → la mise en place, la réception et la vérification des échafaudages du chantier.

Ils seront construits, vérifiés, entretenus et démontés selon les prescriptions prévues par l'Arrêté du 21 décembre 2004.
Suivant la configuration de l'échafaudage envisagé, un plan de montage peut être obligatoire. La stabilité de l'ensemble doit être une priorité pour l'Entrepreneur (point d'ancrage, nature des appuis, ...).
Lors de son utilisation, le responsable d'entreprise a pour obligation de vérifier le maintien en conformité de l'échafaudage. **Les vérifications initiales et trimestrielles seront effectuées par un organisme agréé ou personne compétente et habilitée.**
En cas de « d'utilisation » d'échafaudage interentreprises, une convention d'utilisation devra être faite entre les différents chefs d'entreprises utilisatrices de l'échafaudage.

***Nota** : Un échafaudage doit être constitué d'un plancher couvrant la totalité de la largeur de l'échafaudage et être horizontal, être équipé de garde-corps (lisses et sous-lisses) et de plinthes.*

2.4 Equipements de protection collective et individuelle

Lorsque l'exécution d'un travail de courte durée nécessite l'enlèvement d'un dispositif de sécurité, des mesures compensatoires de sécurité doivent être prises au préalable.
Tout dispositif enlevé doit être remis en place dès que le travail a été effectué (après adaptation des protections collectives le cas échéant).
S'il subsiste un danger, la zone doit être protégée, signalée et son accès interdit.
Dans ce cas, le Coordonnateur de sécurité sera immédiatement prévenu des dispositions prises par l'entreprise.



Obligations générales

Dans le cas où les moyens de protection collective ne peuvent être mis en œuvre de manière satisfaisante, des Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés doivent être utilisés dans les conditions prévues par le Code du Travail.
Les EPI doivent être toujours en état d'utilisation immédiate.
Les chefs d'établissement doivent veiller à l'utilisation effective des équipements de protection individuelle et assurer le remplacement des EPI défectueux.

Protection antichute

Ce type d'EPI est utilisé en cas d'impossibilité de mise en œuvre de protections collectives. De plus, son utilisation ne peut être confiée qu'à du personnel formé, habilité et apte physiquement.
Le système de protection antichute doit être composé :

- D'un système d'arrêt de chute ne permettant pas une chute de plus d'1m (ou absorbeur),
- D'un point d'ancrage soit fixe ou provisoire (?).

Protection contre le bruit

L'Entrepreneur est tenu de réduire le bruit au maximum compte tenu de l'état des techniques et de l'évolution des matériels (matériels bruyants isolés).
L'Entrepreneur identifiera les postes de travail où le niveau sonore excède 80 dB(A) et mettra à disposition de son personnel les protections auditives adaptées. Lorsque le niveau sonore excède 85 dB(A), le port des protections doit être obligatoire.

2.5 Outillage et matériel électrique

Le matériel électrique et les outils électriques portatifs utilisés par les entreprises devront être conforme à la réglementation en vigueur.
Le matériel utilisé possèdera un degré de protection adapté contre la pénétration de l'eau avec mise à la terre pour le matériel de classe I, ou sans mise à la terre pour le matériel de classe II.

Il est interdit :

- **D'installer ou d'utiliser des "guirlandes" d'éclairage et câbles en mauvais état (contrôle visuel quotidien)**
- **De laisser traîner à terre les projecteurs d'éclairage de poste de travail. Ceux-ci devront être fixés sur pied,**
- **D'utiliser des câbles électriques sur enrouleurs non entièrement déroulés,**
- **De laisser trainer les câbles électriques dans l'eau**

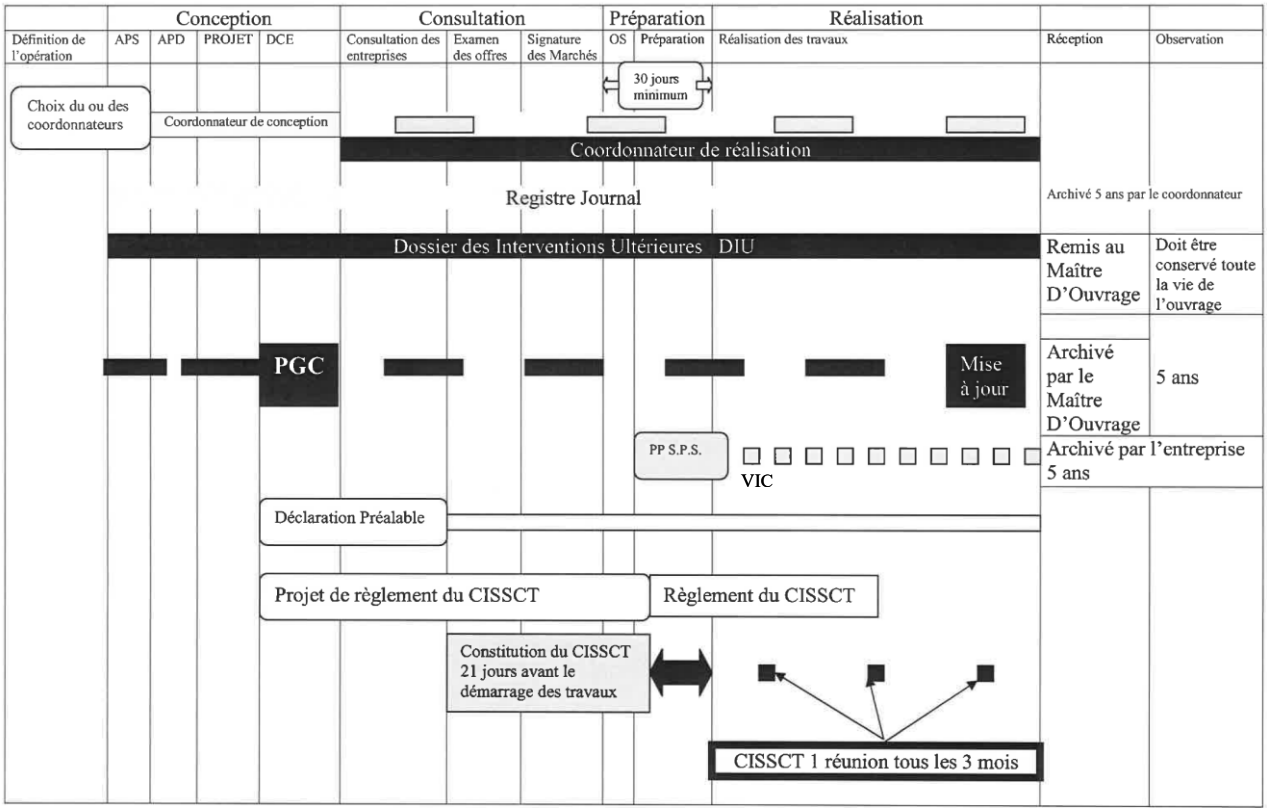
D'intervenir sur une installation électrique si on n'est pas habilité pour cela par son chef d'entreprise et si on en n'a pas reçu l'ordre.

2.6 Travailleur isolé

L'entrepreneur identifiera les postes de travail en situation de travailleur isolé, et mettra en œuvre les mesures de prévention adéquates.
A noter : situation de travailleur isolé interdit : confère art R4543-20, R4543-21

3 Mesures de coordination prises par le Coordonnateur en matière de sécurité et de santé et les sujétions qui en découlent

3.1 Planning de Sécurité et de Protection de la Santé



3.2 Conditions de manutention des différents matériaux et matériels

Chaque entreprise veillera à privilégier les manutentions mécaniques par rapport aux manutentions manuelles. Les moyens peuvent être individuels ou mutualisés.

3.2.1 Organisation des manutentions

L'employeur prend les mesures d'organisation appropriées ou utilise les moyens adaptés, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs (définis dans le PPSPS).
Toute opération de levage doit être placée sous la responsabilité d'un **chef de manœuvre formé, habilité et désigné**. Le personnel chargé de l'élingage doit être formé à ce type d'opération. Les engins de levage utilisables sur le chantier devront être identifiables (ex : autocollants apposés sur l'engin de levage).

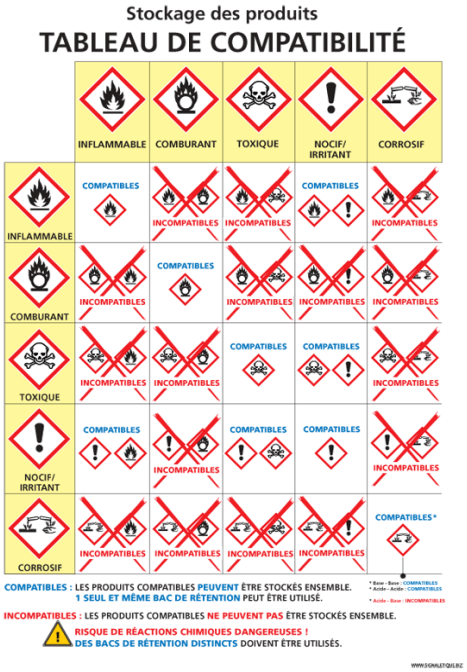
Un plan de levage ainsi qu'une adéquation levage devront être établis pour les opérations de levage (portée importante, proximité ouvrages sensibles, proximité de réseau électrique aérien, …).

3.3 Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage

Les entrepreneurs définiront en période préparatoire aux travaux les différentes zones de chargement/déchargement et de stockage (y compris zones de stockage tampon si besoin) utiles à la réalisation des travaux. Ces zones de stockage devront être aménagées et devront être implantées sur une zone suffisamment plane et stabilisée, clôturée (signalisation indiquant chantier interdit au public) et être suffisamment dimensionnées pour permettre le chargement / déchargement / retournement des engins en sécurité. Aucun réseau aérien et enterré ne devra être à proximité des zones de stockage.
La création d'un accès temporaire au domaine public est soumise à autorisation de la part du gestionnaire de la voirie. Les stockages devront prioritairement être effectués de plain-pied de façon à éviter tout risque de chute de hauteur lors des opérations d'élingage. Pas de stockage superposé (empilage) hors rack prévu à cet effet.

Stockages de matières ou substances dangereuses

S'il doit y avoir des produits dangereux stockés sur le chantier, les entreprises doivent le faire de manière conforme à la réglementation (bacs de rétention, …).
L'accès aux zones de stockage de matières ou substances dangereuses est strictement réservé aux personnes autorisées. Une signalisation adéquate doit être placée à l'entrée du local (accès réglementé, pictogramme danger, interdiction de fumer, …). Les fiches de données sécurité des produits stockés devront être affichées clairement à proximité. Un extincteur adapté doit impérativement être à portée de main ainsi qu'un kit antipollution.
Les zones de stockage de produits inflammables doivent être dotés d'une ventilation permanente adaptée et être équipés d'installations électriques dotées d'une protection anti-explosion. Les portes d'accès doivent s'ouvrir vers l'extérieur. Les stockages de liquides inflammables, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement doivent être placés sur cuvettes de rétention (respect des compatibilités de produits).
Les bouteilles de gaz comprimé devront être stockées à l'extérieur. Le stockage devra être réalisé dans des cadres condamnables et protégé contre les rayonnements solaires. Les bouteilles à gaz doivent obligatoirement être stockées debout.





3.4 Utilisation des protections collectives

Il appartient à chaque entrepreneur occasionnant un risque de mettre en œuvre les protections collectives nécessaires préalablement à la réalisation des travaux en leurs donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle. En cas d'impossibilité de protéger collectivement une zone, l'entrepreneur fournira au Maitre d'Ouvrage ou son représentant et au CSPS un descriptif des mesures de prévention à mettre en œuvre après analyse (commune si besoin). Le démontage ponctuel d'une protection collective ne peut être envisagé qu'après mise en œuvre de mesures de prévention compensatoire. Dans ce cas, le personnel intervenant devra être informé du risque, être équipé de protections individuelles et la zone de travail devra être identifiée, balisée et une signalisation informant du danger devra être mise en place. Les protections collectives devront être remises en place dès la fin de l'intervention.

	A charge de	Entretenu par	Utilisé par	Commentaires
Mise en place des protections collectives générales du chantier, maintenue les unes aux autres	LOT 01 pour campus de PAU et TARBES LOT 02 pour campus de ANGLET,BAYONNE et MONT-DE-MARSAN	LOT 01 pour campus de PAU et TARBES LOT 02 pour campus de ANGLET,BAYONNE et MONT-DE-MARSAN	TCE	
Mise en place de protections collectives d'une efficacité au moins équivalente à celles mises en place par les LOTS 01 et 02 si enlèvement par une entreprise	TCE	TCE	TCE	
Mise en place des protections collectives inhérentes à ses activités	TCE	TCE	TCE	

3.5 Les mesures prises pour les installations communes

	A charge de	Entretenu par	Utilisé par	Commentaires
Affichage obligatoire :				
Panneau de chantier comportant le nom de tous les intervenants (y compris sous-traitants) et renseignements règlementaires	LOT 01 pour campus de PAU et TARBES LOT 02 pour campus de ANGLET,BAYONNE et MONT-DE-MARSAN	LOT 01 pour campus de PAU et TARBES LOT 02 pour campus de ANGLET,BAYONNE et MONT-DE-MARSAN	Tout Corps d'Etat (TCE)	
Zone-vie :				
Sanitaires, eau chaude et eau froide potable	LOT 01 pour campus de PAU MOA pour pour Campus de TARBES MOA pour LOT 02 campus de ANGLET,BAYONNE et MONT-DE-MARSAN	LOT 01 pour campus de PAU MOA pour pour Campus de TARBES MOA pour LOT 02 campus de ANGLET,BAYONNE et MONT-DE-MARSAN	TCE	
Branchement de l'eau pour les installations sanitaires ainsi que le chantier	LOT 01 pour campus de PAU MOA pour pour Campus de TARBES MOA pour LOT 02 campus de ANGLET,BAYONNE et MONT-DE-MARSAN	LOT 01 pour campus de PAU MOA pour pour Campus de TARBES MOA pour LOT 02 campus de ANGLET,BAYONNE et MONT-DE-MARSAN	TCE	
Vestiaires	LOT 01 pour campus de PAU MOA pour pour Campus de TARBES MOA pour LOT 02 campus de ANGLET,BAYONNE et MONT-DE-MARSAN	LOT 01 pour campus de PAU MOA pour pour Campus de TARBES MOA pour LOT 02 campus de ANGLET,BAYONNE et MONT-DE-MARSAN	TCE	
Réfectoire conforme (frigo et micro-ondes au minimum) au code du travail	LOT 01 pour campus de PAU MOA pour pour Campus de TARBES MOA pour LOT 02 campus de ANGLET,BAYONNE et MONT-DE-MARSAN	LOT 01 pour campus de PAU MOA pour pour Campus de TARBES MOA pour LOT 02 campus de ANGLET,BAYONNE et MONT-DE-MARSAN	TCE	
Electricité :				
Electricité de la zone vie : Branchement et fourniture de matériel règlementaire	LOT 01 pour campus de PAU MOA pour	LOT 01 pour campus de PAU MOA pour	TCE	Mise à disposition des utilités (eau, électricité) par le MOA

	pour Campus de TARBES MOA pour LOT 02 campus de ANGLET,BAYONNE et MONT-DE-MARSAN	pour Campus de TARBES MOA pour LOT 02 campus de ANGLET,BAYONNE et MONT-DE-MARSAN		
Vérification électrique de la base vie	LOT 01 pour campus de PAU MOA pour pour Campus de TARBES MOA pour LOT 02 campus de ANGLET,BAYONNE et MONT-DE-MARSAN	LOT 01 pour campus de PAU MOA pour pour Campus de TARBES MOA pour LOT 02 campus de ANGLET,BAYONNE et MONT-DE-MARSAN	TCE	Par organisme agréé
Branchement, fourniture et alimentation du coffret principal	LOT 01 pour campus de PAU MOA pour pour Campus de TARBES MOA pour LOT 02 campus de ANGLET,BAYONNE et MONT-DE-MARSAN	LOT 01 pour campus de PAU MOA pour pour Campus de TARBES MOA pour LOT 02 campus de ANGLET,BAYONNE et MONT-DE-MARSAN	TCE	Depuis installation existante
Branchement, fourniture et alimentation des coffrets secondaires (1 tous les 20m et par étage)	ELEC	ELEC	TCE	
Vérification électrique de l'ensemble des coffrets de chantier	ELEC	ELEC	TCE	Par organisme agréé
Eclairage des zones sombres pendant les heures d'ouverture du chantier + base vie + zone de stockage + circulations verticales et horizontales	ELEC	ELEC	TCE	
Nettoyage / Propreté des voiries	TCE	TCE	TCE	A charge du corps d'état ayant le plus de salariés présents sur le chantier
Clôture et portail de chantier et maintien pendant toute la durée du chantier	LOT 01 pour campus de PAU et TARBES LOT 02 pour campus de ANGLET,BAYONNE et MONT-DE-MARSAN	LOT 01 pour campus de PAU et TARBES LOT 02 pour campus de ANGLET,BAYONNE et MONT-DE-MARSAN	TCE	

3.6 Mesures prises en matière d'interaction sur le site

Les entreprises définiront dans leurs PP SPS les **modes opératoires** / **mesures** / **planning** pris pour gérer les risques identifiés dans le **phasage descriptif de leurs interventions selon des modes opératoires** ou fiches méthodes (liste non exhaustive, à compléter en fonction des techniques retenues par les entreprises).
Les indications détaillées ci-dessous sont réalisées avec les *hypothèses de construction et de travail* définies lors de la phase de conception et du CCTP.

3.7 LOTS 01 et 02 : Désamiantage / Déplombage

L'entreprise définira un plan de retrait ou un mode opératoire spécifique, transmettra ces documents aux organismes compétents. Les travaux de la zone impactée démarreront après.		
L'entreprise fournira un plan de gestion de ses déchets (nettoyage quotidien). Evacuation en filière spécifique et transmission du BSDA	Désamiantage Déplombage	Désamiantage Déplombage
L'entreprise fournira au fur et à mesure de l'avancement du chantier au coordonnateur tous les documents utiles à la constitution du DIUO. Ces documents comportent les notices, plans de récolement et tout autre document nécessaires à la constitution du dossier.	Désamiantage Déplombage	

3.8 LOTS 01 et 02 - Démolition

	A la charge de	Utilisé par
L'entreprise définira au niveau de son PPSPS sous forme de fiche méthode détaillée les mesures de prévention envisagées pour : - Le repérage des réseaux - La méthode de démolition choisie - La gestion des gravats et nettoyage - L'exposition aux bruits et poussières		
L'entreprise fournira un plan de gestion de ses déchets (nettoyage quotidien).	Démolition	Démolition
L'entreprise fournira au fur et à mesure de l'avancement du chantier au coordonnateur tous les documents utiles à la constitution du DIUO. Ces documents comportent les notices, plans de récolement et tout autre document nécessaires à la constitution du dossier.	Démolition	

3.9 LOTS 01 et 02 : VRD et Gros-Œuvre

	A la charge de	Utilisé par
L'entreprise définira au niveau de son PPSPS sous forme de fiche méthode détaillée les mesures envisagées pour : - Le repérage des réseaux - Les terrassements et sécurisation des tranchées - Découverte de réseau amianté non repéré - Les circulations d'engins, de véhicules, de piétons - Les stockages des matériaux - Manutentionner les matériaux et matériels - Le traitement des réservations. - Montage protection contre les chutes de hauteurs, et la chute d'objet depuis les étages. - le nettoyage (laitence) - La prévention des TMS - Le gestion des protections collectives définitives		
L'entreprise fournira un plan de gestion des déchets, où en plus elle précisera les aménagements pris pour le nettoyage des outils type toupie, benne, banche etc.…. Un nettoyage du chantier quotidien sera assuré.		
L'entreprise fournira au fur et à mesure de l'avancement du chantier au coordonnateur tous les documents utiles à la constitution du DIUO. Ces documents comportent les notices, plans de récolement et tout autre document nécessaires à la constitution du dossier.		

3.10 LOTS 01 et 02 : Menuiseries /serrurerie/signalétique

	A la charge de	Utilisé par
L'entreprise définira au niveau de son PPSPS sous forme de fiche méthode détaillée les mesures de prévision envisagées pour : - Approvisionnement et stockage des menuiseries - Manutentionner les menuiseries - Assurer la protection contre les chutes de hauteurs. - La gestion des poussières de bois et le traitement de celles-ci. - La découpe et fixation des matériaux (lieux et techniques) - Permis feu		
L'entreprise fournira un plan de gestion de ses déchets (nettoyage quotidien).		
L'entreprise fournira au fur et à mesure de l'avancement du chantier au coordonnateur tous les documents utiles à la constitution du DIUO. Ces documents comportent les notices, plans de récolement et tout autre document nécessaires à la constitution du dossier.		

3.11 Lots 01 et 02 : Electricité

	A la charge de	Utilisé par
L'entreprise définira au niveau de son PPSPS sous forme de fiche méthode détaillée les mesures envisagées pour : - La réalisation de l'électricité - L'intervention pour la mise en œuvre des réservations - La mise en service de l'installation - Affichage des consignations et déconsignations - L'éclairage horizontal et vertical - Les travaux en hauteur - Privilégier les manutentions mécaniques - Gestion de travaux à proximité de matériaux amiantés - Permis feu		
L'entreprise fournira un plan de gestion de ses déchets (nettoyage quotidien).		
L'entreprise fournira au fur et à mesure de l'avancement du chantier au coordonnateur tous les documents utiles à la constitution du DIUO. Ces documents comportent les notices, plans de récolement et tout autre document nécessaires à la constitution du dossier.		

3.12 LOTS 01 et 02 : Plâtrerie

	A la charge de	Utilisé par
L'entreprise définira au niveau de son PPSPS sous forme de fiche méthode détaillée les mesures envisagées pour : - La manutention des matériaux - La découpe des matériaux (lieux, techniques) - Les travaux en hauteur - Les périmètres de travaux nécessaires (échafaudage roulant, co-activité avec les autres corps d'état) Gestion de travaux à proximité de matériaux amiantés Permi feu		
L'entreprise fournira un plan de gestion de ses déchets (nettoyage quotidien).	Cloisons sèches	Cloisons sèches
L'entreprise fournira au fur et à mesure de l'avancement du chantier au coordonnateur tous les documents utiles à la constitution du DIUO. Ces documents comportent les notices, plans de récolement et tout autre document nécessaires à la constitution du dossier.	Cloisons sèches	

3.13 LOTS 01 et 02 : Plomberie / Sanitaires

	A la charge de	Utilisé par
L'entreprise définira au niveau de son PPSPS sous forme de fiche méthode détaillée les mesures envisagées pour : - Gestion des approvisionnements - La mise en œuvre de la plomberie - La manutention des matériels et matériaux - Les travaux en hauteur - Gestion de travaux à proximité de matériaux amiantés - Permis feu		
L'entreprise fournira un plan de gestion de ses déchets (nettoyage quotidien).	Plomberie	Plomberie
L'entreprise fournira au fur et à mesure de l'avancement du chantier au coordonnateur tous les documents utiles à la constitution du DIUO. Ces documents comportent les notices, plans de récolement et tout autre document nécessaires à la constitution du dossier.	Plomberie	

3.14 LOTS 01 et 02 : Peinture

	A la charge de	Utilisé par
L'entreprise définira au niveau de son PPSPS sous forme de fiche méthode détaillée les mesures envisagées pour : - La réalisation des peintures - Les travaux en hauteur - La gestion et l'utilisation des produits dangereux (FDS) - Gestion de travaux à proximité de matériaux amiantés		
L'entreprise fournira un plan de gestion de ses déchets (nettoyage quotidien).		
L'entreprise fournira au fur et à mesure de l'avancement du chantier au coordonnateur tous les documents utiles à la constitution du DIUO. Ces documents comportent les notices, plans de récolement et tout autre document nécessaires à la constitution du dossier.		

3.15 LOTS 01 et 02 : Carrelage / Revêtements de sols/chapes

	A la charge de	Utilisé par
L'entreprise définira au niveau de son PPSPS sous forme de fiche méthode détaillée les mesures envisagées pour : - La manutention des matériaux et matériels - La découpe des matériaux - L'utilisation et stockages des colles et résines, la ventilation des locaux associés. - Gestion de travaux à proximité de matériaux amiantés		
L'entreprise fournira un plan de gestion de ses déchets (nettoyage quotidien).	Revêtements de sols	Revêtements de sols
L'entreprise fournira au fur et à mesure de l'avancement du chantier au coordonnateur tous les documents utiles à la constitution du DIUO. Ces documents comportent les notices, plans de récolement et tout autre document nécessaires à la constitution du dossier.	Revêtements de sols	

3.16 LOT 03 : ASCENSEURS

L'entreprise définira au niveau de son PPSPS sous forme de fiche méthode détaillée les mesures envisagées pour : - La mise en place de l'ascenseur - La mise en service de l'ascenseur - Les travaux en hauteur - La manutention des matériels et matériaux - La gestion des accès à l'ascenseur durant la mise en en service. - Le contrôle avant mise en service. - Permis feu		
L'entreprise fournira un plan de gestion de ses déchets (nettoyage quotidien).	Ascenseur	Ascenseur
L'entreprise fournira au fur et à mesure de l'avancement du chantier au coordonnateur tous les documents utiles à la constitution du DIUO. Ces documents comportent les notices, plans de récolement et tout autre document nécessaires à la constitution du dossier.	Ascenseur	Ascenseur

3.17 LOT 04 : MODIFICATION DE PAILLASSES DE LABORFATOIRES

	A la charge de	Utilisé par
L'entreprise définira au niveau de son PPSPS sous forme de fiche méthode détaillée les mesures envisagées pour : - Gestion des approvisionnements - **Repérage des réseaux existants , déconsignation si nécessaire** - La manutention des matériels et matériaux - Découpe menuiseries - Gestion de travaux à proximité de matériaux amiantés - Permis feu		
L'entreprise fournira un plan de gestion de ses déchets (nettoyage quotidien).		
L'entreprise fournira au fur et à mesure de l'avancement du chantier au coordonnateur tous les documents utiles à la constitution du DIUO. Ces documents comportent les notices, plans de récolement et tout autre document nécessaires à la constitution du dossier.		

4 Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

Travaux dans site occupé / de maintenance

- Laisser libre les accès aux organes de commande et aux bâtiments
- Laisser libre et protéger les zones de circulation
- Baliser / clôturer / panneauter de manière claire et lisible
- Planifier les levages sur bâtiments occupés / en service
- les travaux dérangeants (bruit, …) : horaires et jours préférentiels à faire obligatoirement valider par le MOA en fonction de l'occupation du site.
- Des réunions préparatoires seront organisées pour planifier les interventions (phasage, consignation, EPC, …) et le rôle de chaque acteur
- S'il existe, se référer au DIUO.

Interface PGC / PdP

- Des réunions préparatoires seront organisées pour planifier les interventions (zonage, phasage, consignation, modes opératoires, EPC, …) et le rôle de chaque acteur
- Identifier les limites de chaque décret 92 et 94
- Laisser libre les accès aux organes de commande et aux bâtiments
- Laisser libre et protéger les zones de circulation
- Baliser / clôturer / panneauter de manière claire et lisible.

5 Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisants

Article	Objet	Réalisé	Entretenu	utilisé
1	L'entreprise LOT 01 assurera : ☞ Le nettoyage quotidien des installations communes. ☞ la fourniture de (savon, essuie-mains, papier toilette) tant que nécessaire	LOTS 01 et 02	LOTS 01 et 02	TCE
2	Nettoyage du chantier quotidiennement. Le chantier devra être en permanence parfaite- ment propre. Tant à l'intérieur que les abords. Chaque entreprise devra effectuer le nettoyage et l'évacuation de ses propres gravats et déchets. Les entreprises ci dessous nommées seront responsables du respect par chaque entreprise de ses obligations en la matière, et devront parfaire ses nettoyages. (Par zone de travail) UNE RECEPTION SERA FAITE AVANT CHANGEMENT D'ENTREPRISE	LOTS 01 et 02	LOTS 01 et 02	TCE
4	Nettoyage de la chaussée (route principale) tant que nécessaire	LOTS 01 et 02	LOTS 01 et 02	TCE

Pendant la période de préparation chaque entrepreneur établira un plan de tri sélectif précisant le type de déchets qu'il produira au cours du chantier et leur destination (décharge, valorisation) Toutes ces informations seront collationnées dans un plan général de tri. Ce plan précisera les types de déchets,

- Classe III Gravats inertes propres (gravats, terre, cailloux) ;
- Classe II Produits banals non valorisables ;
- Classe I Déchets industriels spéciaux (produits industriels toxiques, peinture, solvants, néons, etc…).

Ainsi que la valorisation des déchets industriels banals valorisables : cartons, matériaux ferreux, déchets verts, etc.

Article	Objet	Réalisé	Entretenu	Utilisé
5	Evacuation des gravats : Aucun stockage de gravats, non organisé, ne sera accepté tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du chantier	TCE	TCE	TCE
L'entreprise du LOT 01 mettra à disposition des poubelles à l'intérieur du bâtiment. Ces récipients seront peints de couleurs différentes et la catégorie de déchet qu'il pourra recevoir sera inscrite dessus. Il y aura des récipients disponibles pour chaque catégorie de déchet produit ; les poubelles seront remplacées dès que nécessaire. Ces récipients seront vidés tant que nécessaire, et dans tous les cas, ils doivent être vidés tous les soirs, dans les bennes par chaque entreprise concernée par les déchets. Les entreprises ci dessous nommées seront responsables du respect par chaque entreprise de ses obligations en la matière, et devront s'assurer que ces évacuations sont faites. En cas de carence elles devront assurer l'évacuation. (Par zone de travail)				

TOUTES LES MESURES NECESSAIRES SERONT PRISES POUR EVITER DES DEGAGEMENTS DE POUSSIERES PENDANT LES CHARGEMENTS ET EVACUATIONS DES GRAVATS. LES ENTREPRISES DEVRONT DECRIRE DANS LE PP S.P.S LES MODALTES MISES EN ŒUVRES POUR EVITER LA PROPAGATION DE CES POUSSIERES. (EXEMPLE : GOULOTTES DE VIDAGE ET BENNES BACHEES.)				
	LES LOTS 01 et 02 devront évacuer par les moyens de son choix tous les matériaux de démolition. Le tri sélectif sera assuré au fur et à mesure des démolitions. Les bennes et évacuations seront à la charge des entreprises suivantes, pendant la durée du chantier. ⇨ Les déchets inertes de classe 3	LOTS 01 et 02	LOT 01 et 02	TCE
	⇨ Le peintre évacuera ses propres déchets et les déchets de Classe 1	Peintre pour les 2 lots	Peintre Pour les 2 lots	Peintre Pour les 2 lots

Les Cartons, papier, cartons emballages seront évacués par l 'entreprise qui les a amenés. Ceci sans délais et au plus tard le soir.

Dans le cas ou une des entreprises serait défaillante dans le nettoyage ou l'évacuation des déchets, Il serait demandé au Maître d'Ouvrage de faire exécuter ces travaux par une autre

6 Organisation des secours

Les procédures de secours et d'évacuation vis-à-vis des risques suivants devront figurer dans les P.P.S.P.S. des entrepreneurs. Ces consignes en cas d'accident et d'incendie devront être affichées sur le chantier et être expliquées clairement au personnel lors de l'accueil sécurité.

Secouristes Sauveteur du Travail (S.S.T.)

Conformément au Code du Travail, les employeurs veilleront à ce qu'une personne (minimum) par tranche de 20 employés soit secouriste du travail (liste nominative disponible et mise à jour sur le chantier) mais également pour les activités avec travaux dangereux (arrêté du 19 mars 1993 du code du travail) .



Trousse de 1ers secours

A charge des lots 01 et 02 et pour chacune des bases vie → la mise en place d'une trousse de 1ers secours dans le bungalow bureau de chantier.

Nota *: L'ensemble des entreprises intervenantes devra être muni d'une trousse de 1ers secours.*

http://www.inrs.fr/demarche/organisation-secours/materiel-premiers-secours.html

Consignes en cas d'accident

Avertir les personnes suivantes après l'appel éventuel des secours :

- Responsables des entreprises
- Responsables du chantier
- CSPS
- Exploitants (responsable du site si chantier dans site occupé)

Chaque entrepreneur devra pouvoir justifier sur le chantier de l'aptitude médicale de son personnel, quelque soit son statut et en fonction des travaux réalisés.

Appel des secours extérieurs

Voir annexe

https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Sensibilisation/Affiches/Organisation-et-management-de-la-prevention/Organisation-de-la-prevention-dans-l-entreprise/En-cas-d-accident-plastifiee

Pour information, le Campus de PAU possède son propre PC de sécurité dont ci-joint les coordonnées :



7 Collège Interentreprises de Sécurité, Santé et des Conditions de Travail - CISSCT

Sans objet – Chantier de niveau 2

8 Rôles et attributions

8.1 Intervenants

	Adresse	*Téléphone*	*Mail*
Maitre d'Ouvrage	**UPPA** M. ALEXIS HAUSER Directeur adjoint alexis.hauser@univ-pau.fr **Mme Fanny Di Fiore** **Chargée du patrimoine immobilier pour les campus de Bayonne, Anglet et Mont-de-Marsan** **Mme Pauline POUY**	0559407063 0627351555	alexis.hauser@univ-pau.fr fanny.di-fiore@univ-pau.fr

	Chargée du patrimoine immobilier pour les campus de PAU et TARBES	0762684274	pauline.pouy@ univ-pau.fr
Maitre d'Œuvre	**Bureau Veritas Solutions Sud-Ouest** M. Clément D'Huysser	0789356950	clement.dhuysser@bureauveritas.com
Coordonnateur SPS	**P. CALESTREME CS** Siège : 17 Avenue Albert 1er 64320 BIZANOS	0559531295	contact@calestreme-cs.com
Bureau de contrôle	**APAVE** Pau : Laurent DUPRILOT Tarbes : Mathilde EVRARD Mont-de-M : Amin SOUIMDI Anglet et Bayonne : Elise CANTEGRIT	0618772732 0679546793 0661826551 0664536019	
DIRECCTE Campus de PAU,BAYONNE et ANGLET	Cité administrative Bâtiment C 65 Bd Tourasse 64000 PAU	0559148044	
Caisse Régionale d'assurance Campus de PAU,BAYONNE ,ANGLET et MONT-DE-MARSAN	**CARSAT NOUVELLE AQUITAINE** Service Prévention 80 Avenue de la JALIERE 33053 BORDEAUX CEDEX	0556116435	
OPPBTP Campus de PAU,BAYONNE, ANGLET et MONT-DE-MARSAN	**OPPBTP NOUVELLE AQUITAINE** Immeuble « Les Bureaux du Tasta » Bâtiment C 4.4 – 1er Etage 9 Avenue Raymond Manaud 33524 BRUGES CEDEX	0556340349	
DIRECCTE Campus de MONT-DE-MARSAN	**DIRECCTE** Allée de la Solidarité 40000 MONT DE MARSAN	0558466533	
DIRECCTE Campus de TARBES	DREETS OCCITANIE Cité Administrative – 65017 Tarbes Cedex	0561348133	
Caisse Régionale d'assurance Campus de TARBES	CARSAT 8 Place au Bois – 65000 TARBES	0971103960	
OPPBTP Campus de TARBES	OPPBTP - MIDI PYRENEES 3, Ch. du Pigeonnier de la Cépière 31080 TOULOUSE Cedex	0561445 62	

Service Départemental d'Incendie et de Secours	Sdis 64 ou Sdis 65 ou SDIS 40	18	
Météorologie	Prévisions régionales Prévisions départementales	0836680000 0836680264	

Le Coordonnateur S.P.S.

Moyens attribués par le Maître d'Ouvrage au coordonnateur

Le Maître d'Ouvrage informera le Coordonnateur des dates de réunions auxquelles il devra participer.
Le Maître d'Ouvrage communiquera au CSPS, dans un délai compatible avec l'exercice de sa mission :

- Un dossier complet de consultation des entreprises (pièces écrites et plans - ...),
- Les diagnostics avant travaux et/ou avant démolition,
- Les comptes-rendus des réunions de chantier,
- Les plannings détaillés de réalisation des travaux, ainsi que les mises à jour,
- Les comptes-rendus des réunions,
- La liste tenue à jour des entreprises travaillant sur le chantier, sous-traitants et travailleurs indépendants compris (noms, adresses, activités, noms des responsables, dates et durée approximatives d'intervention, effectif prévisible).

Autorité conférée par rapport à l'ensemble des intervenants

Le Maître d'Ouvrage confère au Coordonnateur autorité par rapport à l'ensemble des intervenants dans l'opération. Pendant la durée d'exercice de sa mission, s'il constate la présence d'un danger grave, le Coordonnateur disposera de l'autorité nécessaire pour :

- Demander à tout intervenant qui ne respecterait pas les mesures de coordination qu'il aura définies et les procédures de travail, ainsi que ses obligations en matière de sécurité et de santé, de s'y soumettre sans délai.
- Faire arrêter un poste de travail dans les cas suivants :
 - Présence de risques de chute de hauteur, en particulier en raison de l'absence de protections collectives, ou à défaut individuelles, efficaces.
 - Risques d'ensevelissement lors de l'exécution de fouilles en tranchées.
 - Risque d'éboulement
 - Danger grave et imminent causé à un tiers.
 - Utilisation d'équipements de travail non vérifiés périodiquement, notamment :
 - Les engins, appareils et accessoires de levage, qu'ils soient installés à demeure, mobiles, mus mécaniquement ou à bras, utilisés pour le transport du matériel ou des personnes.
 - Les équipements tels que machines mobiles d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol à conducteur porté.
 - Les équipements de protection individuelle énoncés par l'arrêté du 19 mars 1993, notamment les équipements de protection individuelle contre les chutes.
 - Non remise de Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé par l'entrepreneur.
 - Non-respect des consignes de sécurité, du P.G.C.

***Nota** : La notification d'arrêt de travail sera consignée par le CSPS dans le Registre Journal de la Coordination. La reprise de travail ne pourra avoir lieu qu'après mise en place des mesures de prévention adaptées. Cette notification de reprise sera également inscrite au Registre Journal.En cas de refus d'obtempérer à la*

notification d'arrêt de travail, le Coordonnateur en référera au Maître d'Ouvrage, ainsi qu'au représentant de l'entreprise titulaire du marché.

Rôles des entreprises

L'entrepreneur tient compte des principes de prévention, des mesures d'organisation générale, des règles de coordination et des règles techniques énoncées dans le P.G.C. pour l'établissement de son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.).

Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

L'entrepreneur du lot principal doit remettre au CSPS un P.P.S.P.S. Il dispose de trente jours à compter de la réalisation de la Visite d'Inspection Commune pour établir ce plan.
L'entrepreneur qui fait exécuter en tout ou partie, le contrat conclu avec le Maître d'Ouvrage par un ou plusieurs sous-traitants, remet à ceux-ci un exemplaire du P.G.C. et le cas échéant, un document précisant les mesures d'organisation générale qu'il a retenues pour la partie du chantier dont il a la responsabilité et qui sont de nature à avoir une incidence sur la sécurité et la santé des travailleurs.
Les sous-traitants tiendront compte dans l'élaboration du P.P.S.P.S. des informations fournies par l'entrepreneur et notamment de celles qui sont contenues dans le P.G.C. Ces entrepreneurs disposeront de huit jours à compter de la réalisation de la Visite d'Inspection Commune pour établir le P.P.S.P.S.
Ce délai est valable pour les travaux de second œuvre.
L'entrepreneur chargé du LOT 01, ainsi que celui appelé à exécuter des travaux présentant des risques particuliers adressent à la DIRECCTE, à la CARSAT et à l'OPPBTP leurs PPSPS .
Un exemplaire à jour du PPSPS est tenu en permanence sur le chantier.
Le PPSPS tenu sur le chantier est conservé par l'entrepreneur pendant une durée de 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

Contenu du PPSPS :

1. Les nom et adresse de l'entreprise,
2. La description des travaux à réaliser,
3. L'adresse du chantier et l'effectif prévisible,
4. La date de démarrage des travaux et la durée totale,
5. Le nom et qualité de la personne chargée de diriger l'exécution des travaux,
6. Le nom du responsable ou du correspondant HSE,
7. L'organisation des premiers secours avec notamment les mesures prises pour l'évacuation des blessés dans le cadre du PGC, le matériel médical disponible et les SST présents,
8. Les procédures générales et les modes opératoires spécifiques de travail en faisant ressortir :
 a. La méthodologie de travail,
 b. Les risques propres à l'entreprises et tenant compte des contraintes d'environnement et moyens de prévention choisis,
 c. Les travaux qui présentent des risques d'interférence liés à la co-activité avec d'autres entreprises, les risques réciproques et les moyens de prévention proposés.
9. Les modalités de prise en compte des mesures de coordination générale définies par le CSPS
10. Les mesures d'hygiène et les locaux destinés aux personnels mis en place ou à disposition tels que prévus dans le PGC.

9 Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage

CONTENU du D.I.U.O. (Décret 94-1159 du 26 décembre 1994)

❖ *Points à traiter :*

Lieux de travail :	*A traiter*	*Sans objet*
• *Amiante (matériaux contenant de l'amiante)*	☒	☐
• *Eclairage*	☒	☐
• *Aération*	☒	☐
• *Assainissement*	☒	☐
• *Installations électriques*	☒	☐

Interventions sur le bâtiment :	*A traiter*	*Sans objet*
✓ *Nettoyage des surfaces vitrées :*	☐	☒
• *en élévation*	☐	☒
• *en couverture*	☐	☒
✓ *Accès et circulation en couverture :*	☐	☒
• *moyens d'arrimage pour des interventions de courte durée*	☐	☒
• *les possibilités de mise en place rapide des garde-corps ou de filets de protection pour les interventions les plus importantes*	☐	☒
• *les chemins de circulation permanents pour les interventions fréquentes (tous appareils et locaux techniques)*	☐	☒
• *la présence de matériaux fragiles*	☐	☒
✓ *Désenfumage :*	☐	☒
✓ *Entretien des façades :*	☐	☒
✓ *Portes et portails automatiques et semi-automatiques :*	☐	☒
✓ *Travaux d'entretien intérieurs :*	☐	☐
• *ravalement de hall de grande hauteur*	☐	☒
• *accès aux gaines techniques*	☐	☒
• accès aux cabines d'ascenseur	☒	☐
○ *Locaux techniques et sanitaires pour le personnel d'entretien*	☐	☒

10 Annexe – Consignes en cas d'accident

En cas d'accident

Appelez le Sauveteur Secouriste du Travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au 18 ou 112

et dites ...

1 Ici chantier de bâtiment

Campus de PAU : avenue de l'Université à PAU

Campus de Tarbes : zone bastillac à TARBES accès possible par la rue Morane Solnier

Campus de Bayonne : place Paul BERT

Campus d'ANGLET : avenue de Maignon

Campus de MONT-DE-MARSAN : rue du ruisseau

2 Précisez la nature de l'accident...

Exemple : éboulement, asphyxie, chute, ..., et la position du blessé (exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille, ...), ..., et s'il y a nécessité de dégagement.

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

Exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Exemple : premiers soins, bouche à bouche, ...

5 Fixez un point de rendez-vous et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

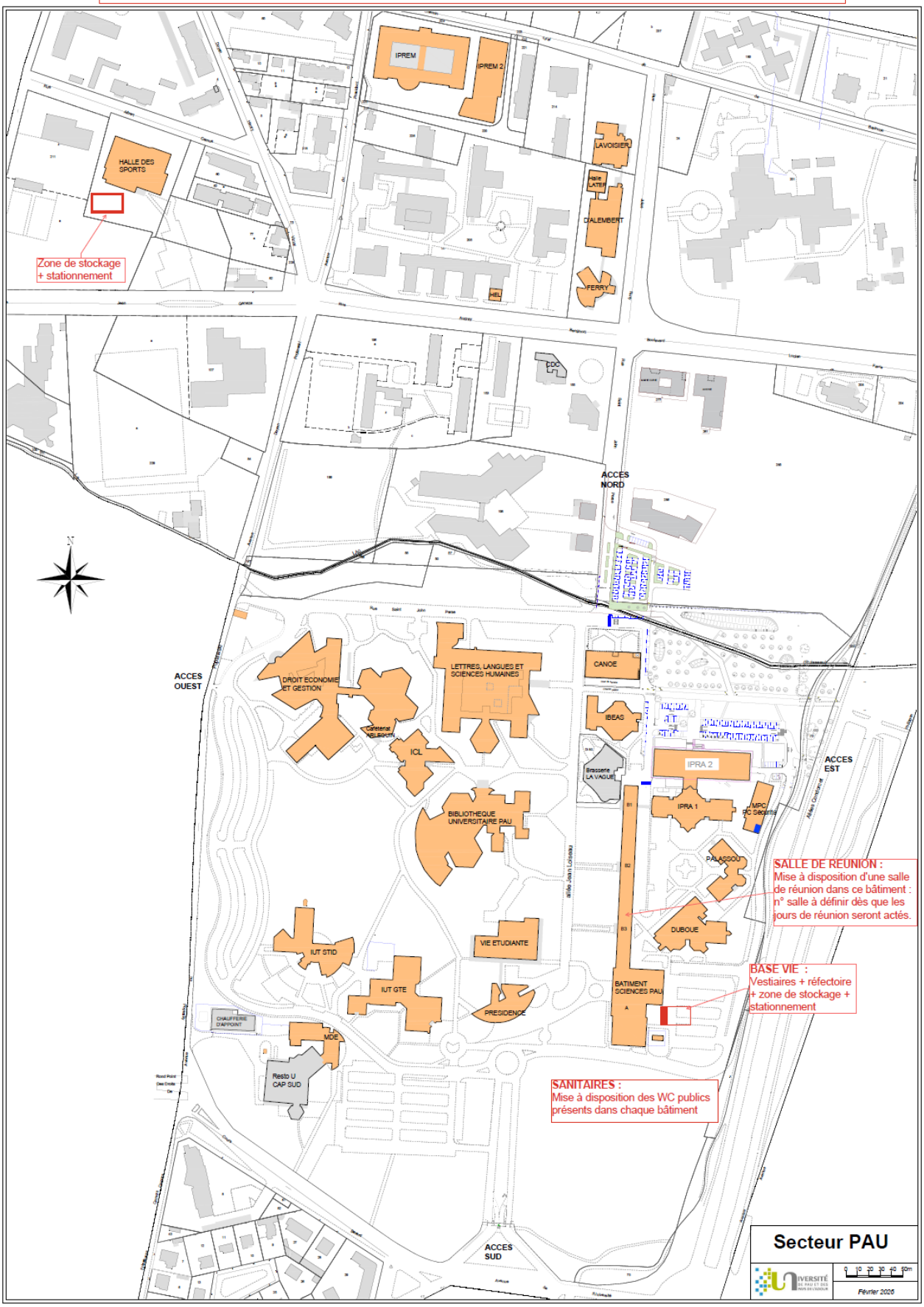
6 Faites répéter le message. **Ne raccrochez jamais le premier.**

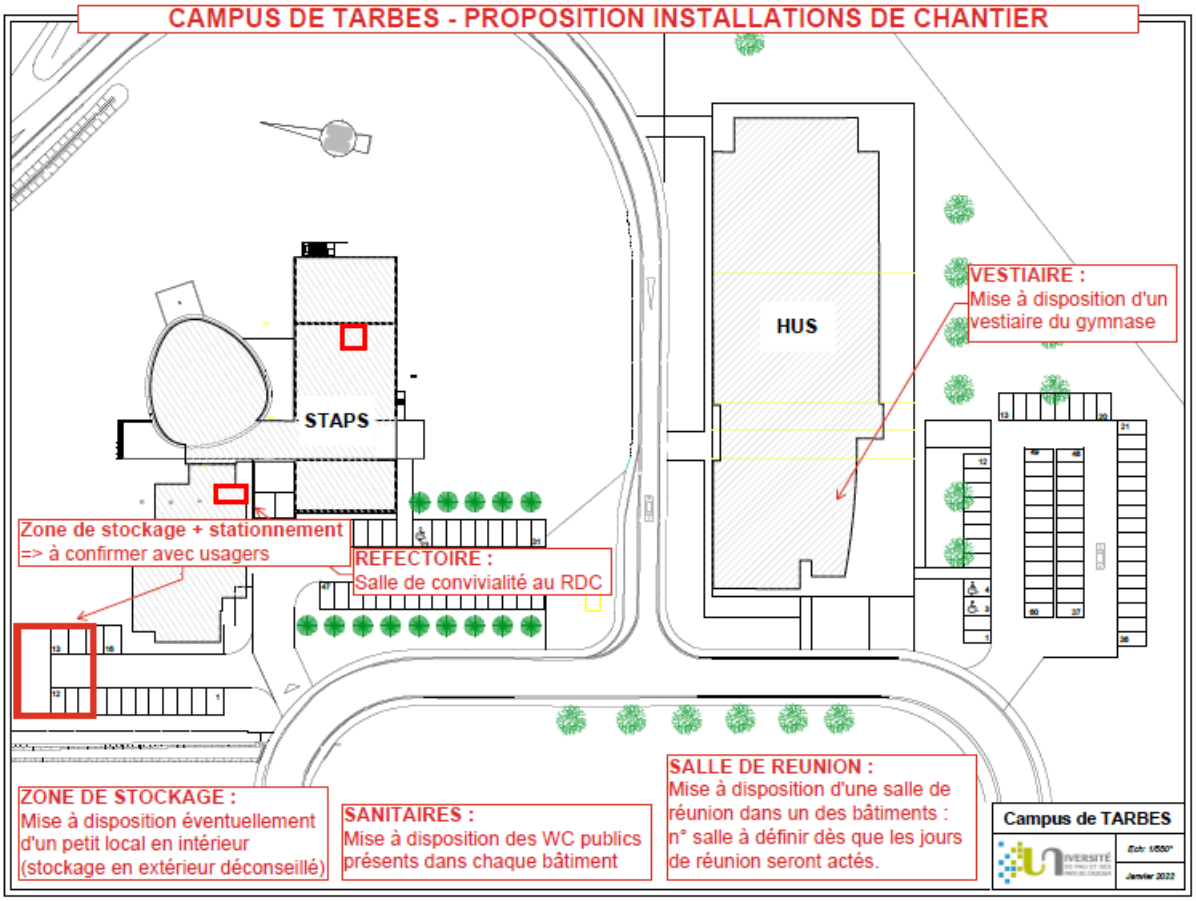
SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL

Une liste à jour mentionnant leurs noms doit être affichée sur le chantier. Les Sauveteurs Secouristes du Travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque ou sur leur tenue de travail.

ANNEXE AU PGC : PROJET DE PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

CAMPUS DE PAU - PROPOSITION INSTALLATIONS DE CHANTIER




CAMPUS DE TARBES - PROPOSITION INSTALLATIONS DE CHANTIER
HUS
STAPS
VESTIAIRE :
Mise à disposition d'un vestiaire du gymnase
Zone de stockage + stationnement
=> à confirmer avec usagers
REFECTOIRE :
Salle de convivialité au RDC
ZONE DE STOCKAGE :
Mise à disposition éventuellement d'un petit local en intérieur (stockage en extérieur déconseillé)
SANITAIRES :
Mise à disposition des WC publics présents dans chaque bâtiment
SALLE DE REUNION :
Mise à disposition d'une salle de réunion dans un des bâtiments : n° salle à définir dès que les jours de réunion seront actés.
Campus de TARBES

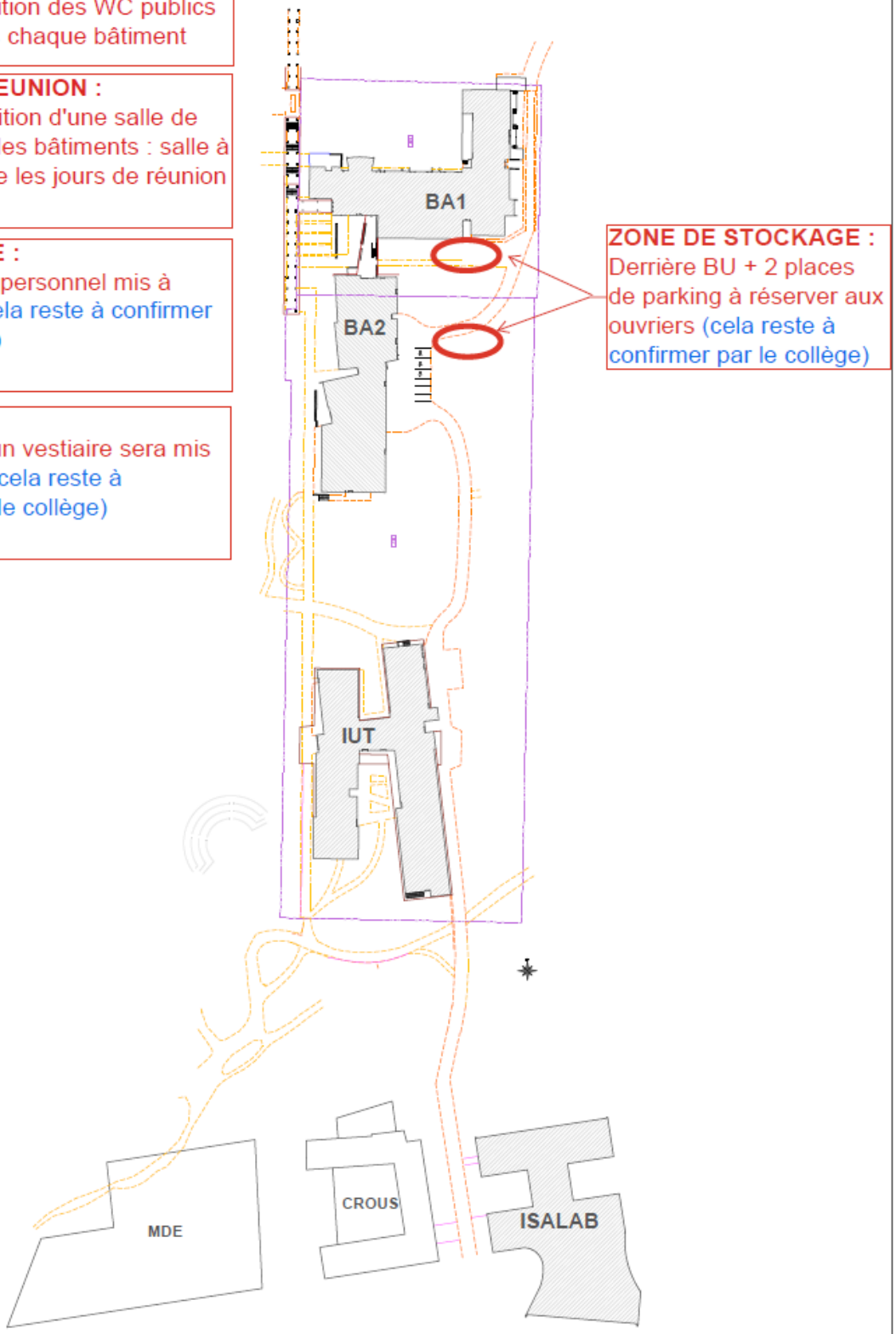
CAMPUS D'ANGLET - PROPOSITION INSTALLATIONS DE CHANTIER

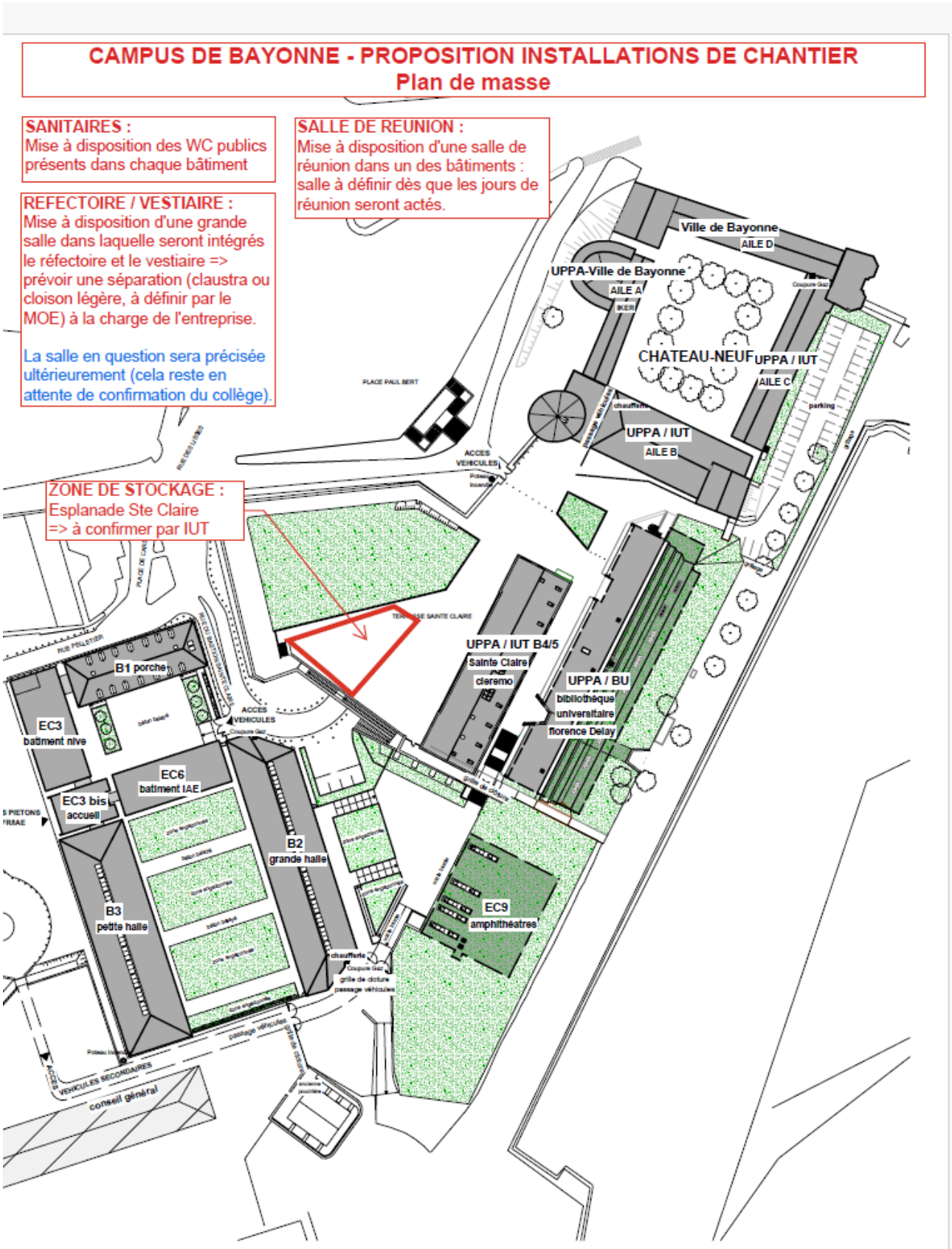
SANITAIRES :
Mise à disposition des WC publics présents dans chaque bâtiment

SALLE DE REUNION :
Mise à disposition d'une salle de réunion dans les bâtiments : salle à définir dès que les jours de réunion seront actés.

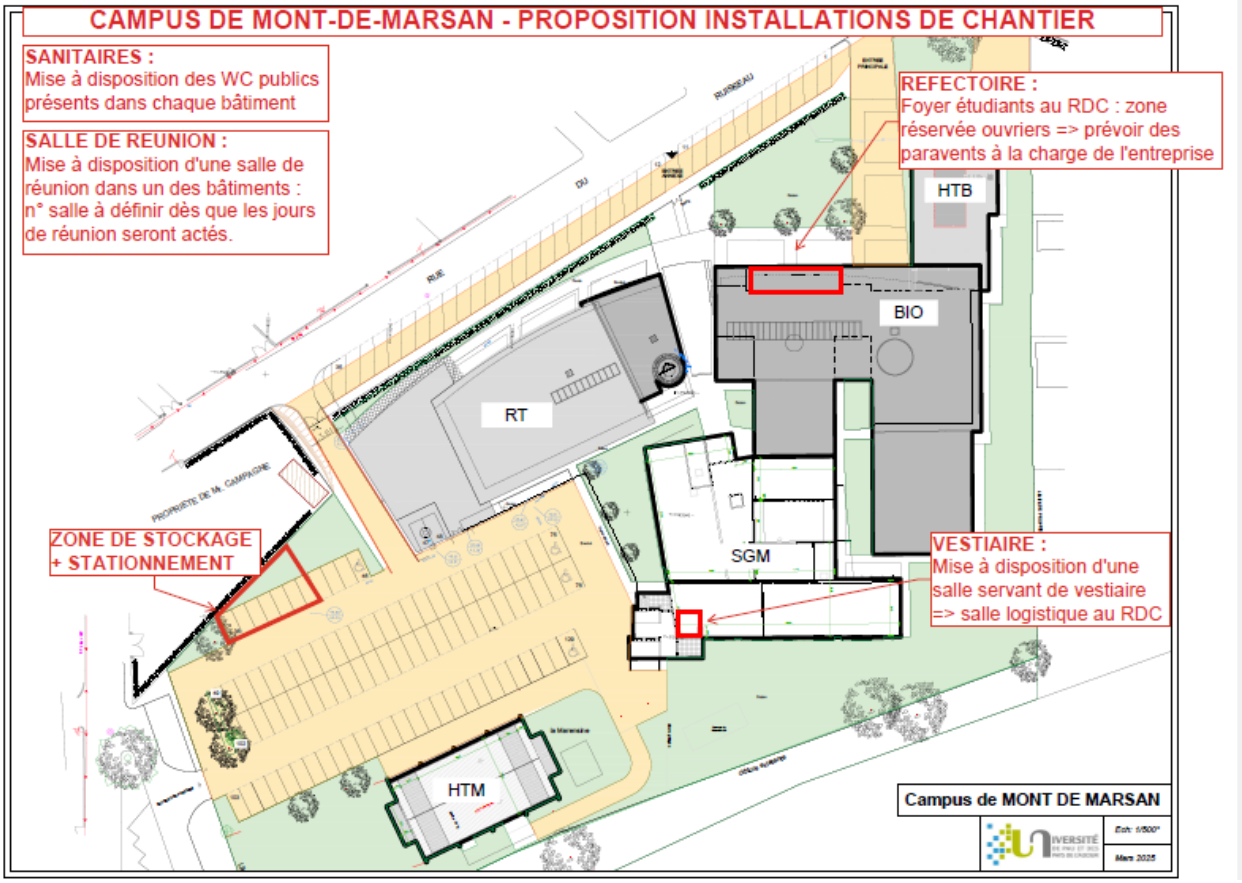
REFECTOIRE :
Réfectoire du personnel mis à disposition (cela reste à confirmer par le collège)

VESTIAIRE :
Une salle ou un vestiaire sera mis à disposition (cela reste à confirmer par le collège)





BAYONNE : CAMPUS DE LA NIVE ET CHATEAU-NEUF



CAMPUS DE MONT-DE-MAR SAN VESTIAIRES :

